

N° 8056¹³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification :

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation
du service des huissiers de justice ;**

**2° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession
d'avocat**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(29.6.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 28 juin 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation
du service des huissiers de justice ;**

2° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juin 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 mars et 6 juin 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 29 juin 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

